



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de maîtrise d'œuvre passé au terme d'une procédure d'appel
d'offres ouvert définie aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du
Code de la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur/Maître d'Ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de
Monsieur le Préfet de la région Île-de-France [n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril
2023](#)

Objet de la consultation :

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du
tunnel de Taverny**

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-037

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **19/06/2026 à 12:00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet et caractéristiques du marché public.....	5
1-1. Contexte du marché public	5
1-2. Objet du marché public.....	5
1-3. Lieux d'exécution.....	5
1-4. Périmètre des travaux.....	5
1-5. Durée du marché public	6
1-6. Forme du marché public.....	6
1-7. Réglementation.....	6
1-8. Contenu de la mission.....	6
1-8-1. Missions principales.....	6
1-8-3. Missions complémentaires.....	7
1-9. Enveloppe financière	7
1-10. Clause sociale.....	7
1-11. Considérations environnementales	7
1-12. Nomenclature européenne.....	8
ARTICLE 2. Conditions de la consultation.....	9
2-1. Procédure de passation	9
2-2. Allotissement.....	9
2-3. Décomposition en tranches.....	9
2-4. Visite de site	9
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	10
2-6. Variantes	10
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	10
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	10
2-9. Délai de validité des offres.....	10
2-10. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	11

2-11.	Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	11
ARTICLE 3.	Modalités de retrait du dossier de consultation	12
3-1.	Composition du dossier de consultation des entreprises.....	12
3-2.	Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	13
3-2.1.	Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :	14
3-2.2.	Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :	16
3-3.	Documents à fournir par l'attributaire du marché public	29
3-4.	Prime à la remise d'une offre	29
ARTICLE 4.	Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres	31
4-1.	Sélection des candidatures.....	31
4-2.	Jugement et classement des offres.....	32
4-2.1.	Appréciation du critère prix	33
4-2.2.	Appréciation du critère valeur technique	34
4-2.3.	Appréciation du critère de la valeur-environnementale	38
4-2.4.	Appréciation de la note globale.....	39
ARTICLE 5.	Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	40
5-1.	Dispositions d'ordre général	40
5-1.1.	Traitement de la copie de sauvegarde.....	40
5-2.	Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	41
ARTICLE 6.	Renseignements complémentaires	44
ARTICLE 7.	Clause de confidentialité	45
ARTICLE 8.	Devoir de conseil.....	46
ARTICLE 9.	Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux	47

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

L'exécution de missions de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels routiers du réseau routier national non concédé (RRNNC), conformément aux dispositions de l'[annexe 2 à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000](#) relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC et à la [circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006](#) relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

1-2. Objet du marché public

Conformément aux dispositions des articles [L. 2172-1](#), [L. 2432-1](#) et [L. 2432-2](#), et [R. 2172-1 à R. 2172-6](#), et [R. 2432-1 à R. 2432-6](#) du Code de la commande publique, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de modernisation du tunnel de Taverny.

1-3. Lieux d'exécution

L'ouvrage concerné par la présente consultation se situe sur le territoire de la commune de Taverny dans le département du Val-d'Oise (95).

1-4. Périmètre des travaux

Les travaux porteront sur :

- **Les issues de secours :**
 - La création de rampes en tunnel et de zones d'attente PMR dans les issues de secours ;
 - La mise en œuvre d'une ventilation de surpression en IS ;
 - La création d'un sas de surpression dans les issues de secours.
- **La ventilation :**
 - Le remplacement de l'ensemble des 16 accélérateurs existants pour la ventilation tunnel y compris cheminement, câbles et capteurs anémomètres, CO et OPA.
- **L'éclairage :**
 - La modernisation complète de l'éclairage du tunnel, des plots de jalonnement y compris cheminement et câbles.
- **La protection au feu :**
 - La protection au feu de la voûte de l'ouvrage.
- **La mise en conformité de l'architecture HT/BT :**
 - La création d'une nouvelle artère HT et la distribution BT associée ;
 - L'agrandissement du local technique et ses servitudes pour héberger les équipements de la nouvelle artère HT ;
 - Le remplacement des équipements de l'artère HT existante et la distribution BT associée.
- **Les équipements d'exploitation du tunnel :**
 - La mise à jour des fonctionnalités métiers GTC dans les API et la supervision.
 - La signalisation des poteaux incendie

Le présent article décrit le périmètre général des travaux et des missions associées. Le contenu détaillé des éléments de mission, les exigences techniques et organisationnelles ainsi que les obligations spécifiques du titulaire sont définies dans le CCPa annexe 1, lequel fait foi pour la définition des prestations.

1-5. Durée du marché public

La durée globale prévisionnelle du marché est fixée quarante (40) mois. Les délais d'exécution des missions sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Réglementation

La mission est soumise à la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »), codifiée aux articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique. 0

1-8. Contenu de la mission

La mission confiée au Maître d'Œuvre est constituée des éléments de mission définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique, complétés par les stipulations de l'annexe 1 du cahier des clauses particulières.

Ces éléments de mission, listés ci-après, constituent les parties techniques du marché.

Les obligations à la charge du Maître d'Œuvre sont définies par le CCAG-MOE en vigueur à la date de notification du marché, rendu expressément applicable au présent contrat, complétées et, le cas échéant, adaptées par les stipulations du présent marché.

1-8-1. Missions principales

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments de mission suivants :

- PRO partielle : études de projet fondées sur les études antérieures existantes, intégrant les prescriptions du Maître d'Œuvre, les observations de l'Expert sécurité ainsi que les réserves et recommandations formulées par la CNESOR ;
- ACT – Assistance apportée au Maître d'Œuvre pour la passation des marchés publics de travaux, incluant les missions ACT-1 et ACT-2. ;
- EXE – Études d'exécution : coordination, pilotage et fiabilisation des études d'exécution produites par les entreprises, préalablement à leur visa ;
- VISA – Visa des études d'exécution : examen et visa de la conformité des études d'exécution au projet, aux prescriptions réglementaires et aux contraintes d'exploitation de l'ouvrage ;
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, pour le tunnel de Taverny, l'ensemble de ses équipements et les locaux techniques associés ;
- AOR – Assistance au Maître d'Œuvre lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L.541-1 à L.541-50 et L.542-1 à L.542-14 du Code de l'environnement et de ses textes d'application.

1-8-3. Missions complémentaires

En complément des missions de base, des missions complémentaires sont passées :

- **MC0 – Reprise, analyse critique et fiabilisation des études antérieures**, incluant les études DIA, AVP et l'ensemble des documents existants issus du précédent marché ;
- – **MC1 – Élaboration et suivi du dossier d'exploitation sous chantier**, comprenant notamment l'élaboration des arrêtés de circulation, des dispositifs de balisage, le phasage exploitation/travaux et la coordination avec l'exploitant ;
- – **MC2 – Mission de synthèse renforcée des interfaces entre les différents lots de travaux**, portant sur la coordination inter-lots, la gestion des interfaces techniques et la cohérence globale des études et des travaux ;
- – **MC3 – Élaboration du dossier de sécurité définitif du tunnel de Taverny**, au sens de l'article R.118-3-II du Code de la voirie routière, incluant les échanges avec les autorités compétentes ;
- – **MC4 – Réalisation des essais incendie du tunnel**, comprenant la préparation, la coordination des essais, l'exploitation des résultats et leur intégration dans le dossier de sécurité ;
- – **MC5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Interface ENEDIS (nouvelle artère HT)**, comprenant l'assistance, la coordination technique et organisationnelle avec ENEDIS, hors travaux ;
- – **MC6 – Études de faisabilité de borne(s) de recharge pour véhicules électriques** ;
- – **MC7 – Réalisation de borne(s) de recharge pour véhicules électriques**, exécutée uniquement en cas d'affermissement de la tranche optionnelle correspondante par le Maître d'Ouvrage.
- **MC8 – Vérification de Service Régulier (VSR)**, réalisée pendant la période de garantie de parfait achèvement, conformément aux stipulations du CCPa et de son annexe 1.

1-9. Enveloppe financière

La part de l'enveloppe financière **prévisionnelle** affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est de 14 millions d'euros TTC, au mois de janvier 2026.

1-10. Clause sociale

Sans objet.

1-11. Considérations environnementales

Le présent marché intègre des considérations environnementales à la fois dans la procédure d'attribution et dans son exécution.

Un critère environnemental, pondéré à 10 %, est pris en compte pour le jugement des offres dans les conditions définies du présent règlement de la consultation.

Les engagements environnementaux formulés par le titulaire dans son offre, notamment au titre du SOPRE et du SOGED, présentent un caractère contractuel et devront être respectés pendant toute la durée d'exécution du marché.

1-12. Nomenclature européenne

CPV principal : 71250000- services d'architecture, d'ingénierie et de métrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles [L.2124-2](#), [R.2124-2](#) et [R.2161-2 à R.2161-5](#) du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Cette absence d'allotissement concerne exclusivement le marché de maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux relatifs à l'opération feront l'objet d'une décomposition en lots, dans les conditions définies par le Maître d'Ouvrage.

2-3. Décomposition en tranches

Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Les tranches optionnelles comprennent les missions suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 : MC7 ;
- Tranche optionnelle n°2 : DET Renforcée (en cas de travaux sous fermetures H24).

Les modalités d'affermissement des tranches optionnelles sont définies à l'article 1-7.2.1 du CCPa.

Le non-affermissement d'une tranche optionnelle n'ouvre droit à aucune indemnité d'attente, de dédit ou de résiliation au profit du titulaire.

2-4. Visite de site

Une visite des locaux techniques et des issues de secours est organisée par le Maître d'Ouvrage afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques et d'exploitation de l'opération.

Cette visite se tiendra en période diurne, selon des modalités compatibles avec les contraintes d'exploitation de l'ouvrage.

Le point de rendez-vous est fixé à l'UER d'Éragny, 1 rue Léo Lagrange, 95610 ERAGNY.

Modalités préalables :

Tout candidat souhaitant participer à la visite devra en faire la demande préalable via la plateforme PLACE au plus tard le **1er juin 2026**.

À réception de cette demande, le Maître d'Ouvrage transmettra aux candidats concernés les modalités d'accès aux locaux techniques.

L'accès au tunnel en exploitation ne sera pas autorisé dans le cadre de cette visite.

Les candidats devront se présenter avec leurs propres équipements de protection individuelle adaptés.

La visite n'est pas obligatoire.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des contraintes normalement prévisibles liées au site et aux conditions d'exploitation de l'ouvrage au regard des éléments fournis dans le dossier de consultation.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article [R.2142-21](#) du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément à l'article [L.2141-13](#) du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article [R.2142-26](#) du Code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Variantes

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter, avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications ne peuvent porter que sur des éléments non substantiels et ne sont pas de nature à remettre en cause l'objet de la consultation ni les conditions de mise en concurrence.

Elles sont portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont tenus de répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois à compter de la date limite de réception des offres.

2-10. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un dossier de propreté du chantier qui sera remis dans le schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE).

2-11. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-26-037**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble des pièces du bordereau A est directement téléchargeable sur la plateforme PLACE.

Les pièces des bordereaux B et C sont mises à disposition au lien ci-dessous, accessible jusqu'au 31/07/2026 :

<https://bnum.din.gouv.fr/mdrive/index.php/s/9qrndeXdmaxdkPm>

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Un bordereau A composé des pièces suivantes :
 - Le présent règlement de la consultation (RC),
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
 - Le cahier des clauses particulières (CCPa) et ses annexes.
- Un bordereau B composé des pièces suivantes :
 - Un dossier de plans décrivant le tunnel de Taverny, comprenant :
 - B-TAV-01 – Plan de situation,
 - B-TAV-02 – Profil en long et vue en plan,
 - B-TAV-03 – Synoptique équipements,
 - B-TAV-04 – Coupe en travers type,
 - B-TAV-05 – Issue 472,
 - B-TAV-06 – Issue 473,
 - B-TAV-07 – Issue 474,
 - B-TAV-08 – Issue 475,
 - B-TAV-09 – Implantation des chemins de câbles DAI,

- B-TAV-10 – Implantation du local technique TC,
- B-TAV-11 – Implantation du local technique SC,
- B-TAV-12 – Implantation signalisation,
- B-TAV-13 – Schéma électrique HT-BT,
- B-TAV-14 – Plan de synthèse PST,
- B-TAV-15 – Architecture générale GTC,
- B-TAV-16 – Architecture transmission GTC IET1,
- B-TAV-17 – Planche 1 implantation et cheminement,
- B-TAV-18 – Planche 2 implantation et cheminement ;
- Un bordereau C contenant les documents issus de la phase conception :
 - DIA et avis,
 - AVP et avis,
 - PRO et avis.
 - Missions Complémentaires réalisées
 - Etude de trafic
 - ISI
 - DESC
 - Les spécifications DIRIF.
 - Avis de l'expert sécurité
 - Étude ENEDIS relative à l'alimentation électrique du tunnel de Taverny.

3-2. **Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier remis par le candidat devra être structuré de manière à distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre, conformément aux attendus définis aux articles 3-2.1 et 3-2.2 du présent règlement de la consultation.

À cet effet, le candidat constituera, au sein de son pli dématérialisé, deux sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier intitulé « **Candidature** », comprenant exclusivement l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de la candidature** définis à l'article 3-2.1 ;
- un sous-dossier intitulé « **Offre** », comprenant exclusivement l'ensemble des documents exigés au titre de l'offre, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de l'offre** définis à l'article 3-2.2.

Les documents devront être déposés dans le sous-dossier correspondant à leur nature.

3-2.1. *Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :*

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le document unique de marché européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'[article R.2142-3](#) du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux [articles L.2193-2 à L.2193-6](#) du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement interviennent dans les conditions prévues aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété,
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise),
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - une liste des principaux services similaires à l'objet du marché fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé,
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants dont a minima :
 - OPQIBI 1811 : Ingénierie des ouvrages souterrains (ou équivalent)
 - OPQIBI 1419 : Ingénierie de la sécurité incendie (ou équivalent)
 - OPQIBI 1432 : Ingénierie des équipements de tunnels (ventilation, énergie, sécurité), ou équivalent

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Attendus relatifs à la remise de la candidature

Afin de permettre l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats dans des conditions claires et équitables, les candidats sont invités à porter une attention particulière à la structuration des pièces composant leur candidature.

Les pièces demandées au titre de la candidature devront être remises sous la forme de documents distincts, clairement identifiés et conformes aux exigences du présent règlement de la consultation.

Les références professionnelles attendues au titre de la candidature devront être présentées de manière synthétique, directement exploitables et en lien avec l'objet du marché.

Les éléments relevant de la candidature ne devront pas être intégrés dans les documents composant l'offre.

3-2.2. *Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :*

3-2.2.1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution**
- Les annexes à l'acte d'engagement, à savoir :
 - La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), entièrement complétée. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur ;
 - – Annexe n°1 : en cas de groupement ;
 - – Annexe n°2 : Décomposition et répartition de la rémunération ;
 - – Annexe n°3 : Sous-détail des coûts journaliers par catégorie professionnelle ;
 - – Annexe n°4 : Décomposition de la rémunération par mission et par catégorie professionnelle ;

Ces annexes sont à compléter par le candidat.

3-2.2.2. Les documents explicatifs :

- **Le SOPAQ** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Le candidat devra produire, au titre de son offre, un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique à l'opération de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

Le SOPAQ devra traduire une compréhension opérationnelle, réaliste et adaptée des différentes configurations possibles de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il ne saurait se limiter à une présentation générique ou standardisée.

À ce titre, le SOPAQ devra impérativement comprendre des organigrammes distincts, clairement identifiés, séparés et commentés, correspondant aux différentes phases et hypothèses d'organisation de la mission.

Organigrammes attendus

Le SOPAQ devra comporter a minima les organigrammes suivants :

1. **Organigramme des phases amont**, couvrant les missions :
 - MC0 – Reprise, analyse critique et fiabilisation des études existantes ;
 - PRO partielle ;
 - ACT-1 – Structuration de l'allotissement de travaux.
2. **Organigramme des phases de passation et de réalisation de travaux dans le cadre des marchés de travaux allotis** couvrant :
 - ACT-2 – Assistance à la passation des marchés de travaux dans le cas de marchés allotis ;
 - les missions principales : EXE, VISA, OPC, DET, AOR ;
 - les missions complémentaires : MC1, MC2, MC3, MC4, MC5, MC6, MC7 et MC8.
3. **Organigramme spécifique de la mission DET en configuration de fermetures H24**, couvrant :
 - la mission DET exercée dans un contexte de travaux en continu ;
 - l'organisation mise en place pour assurer une direction de l'exécution, une surveillance et une capacité de décision renforcées pendant les périodes de fermetures H24.

Cet organigramme devra impérativement être accompagné d'une note explicative détaillant les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement en phase de travaux H24.

Cette note devra notamment préciser :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
- le niveau d'implication du Directeur de projet, du Chef de projet et des équipes de surveillance, en précisant les fréquences de présence sur site, les plages horaires couvertes et les modalités d'astreinte ;
- l'organisation mise en place pour garantir une surveillance effective et continue des travaux sur l'ensemble des périodes H24 ;
- les modalités de continuité de la direction de l'exécution et de la prise de décision, y compris en période nocturne et en situation d'aléa ;
- l'adaptation des moyens humains mobilisés au regard des enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité.

Contenu, portée contractuelle et modalités de mise en œuvre

Pour chacun des organigrammes demandés, le candidat devra fournir une explication associée, permettant notamment d'identifier :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
 - le niveau d'implication du Directeur de projet et du Chef de projet ;
 - l'adéquation des moyens humains mobilisés au regard des enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité ;
 - les modalités d'adaptation de l'organisation selon les phases de la mission et les contraintes d'exploitation.
4. **Organigramme spécifique de l'astreinte de décision, couvrant l'organisation mise en place pour assurer la continuité de la prise de décision pendant les périodes de travaux**

Cet organigramme devra être accompagné d'une note explicative précisant :

- l'identification des personnes en charge de l'astreinte décisionnelle (Directeur de projet, Chef de projet ou représentants habilités) ;
- les modalités d'organisation de l'astreinte (plages horaires, relais, continuité H24, gestion des absences) ;
- les délais d'intervention et de prise de décision attendus en cas de sollicitation ;
- les niveaux de délégation et de responsabilité permettant une prise de décision effective et sans blocage ;
- les modalités de coordination avec les équipes de terrain (DET, surveillance travaux) et les autres parties prenantes en situation d'aléa ou d'urgence.

Les candidats devront démontrer que l'organisation proposée permet d'assurer une prise de décision réactive, continue et adaptée aux enjeux des opérations, notamment en période nocturne et en contexte dégradé.

Les organigrammes figurant dans le SOPAQ sont destinés à être repris dans les pièces contractuelles du marché.

Ils constituent des engagements du titulaire.

À ce titre, leur mise en œuvre effective, leur activation ou leur déclinaison selon les phases de la mission et les conditions d'exploitation et de réalisation des travaux retenues par le Maître d'Ouvrage sont prescrites par ordre de service du Maître d'Ouvrage, postérieurement à la notification du marché.

Les organigrammes servent de référence pour l'exécution des missions confiées au titulaire, notamment pour l'appréciation de l'adéquation des moyens humains mobilisés aux enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité de l'opération.

Toute évolution substantielle de l'organisation contractuelle proposée dans les organigrammes, notamment concernant :

- l'implication du Directeur de projet ou du Chef de projet ;
- les ressources affectées aux phases critiques de la mission ;
- l'organisation de la mission DET en configuration de travaux sous fermetures H24 ;

ne peut intervenir qu'après validation expresse du Maître d'Ouvrage, formalisée par ordre de service, et dans le respect des stipulations contractuelles du marché.

Les réponses génériques, les organigrammes non déclinés selon les hypothèses demandées ou les présentations ne permettant pas d'identifier clairement les responsabilités, les niveaux d'engagement des ressources et les modalités d'organisation selon les phases de la mission seront regardées comme insuffisantes au regard des attentes du présent règlement de la consultation et pénaliseront l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Curriculum Vitae des profils clés affectés à l'opération

Le candidat remettra les curriculum vitae du Directeur de projet et du Chef de projet affectés à l'exécution du marché.

Les curriculum vitae et références présentés devront permettre d'apprécier :

- l'expérience des profils proposés en matière de pilotage de missions de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 1-8-4 du cahier des clauses particulières ;
- leur expérience en environnement exploité et contraint ;
- leur expérience en phase travaux, notamment au titre de missions DET et/ou OPC ;
- leur adéquation avec les enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité du tunnel de Taverny.

Les curriculum vitae devront notamment préciser :

- les fonctions exercées ;
- les missions réalisées ;
- les phases de maîtrise d'œuvre concernées ;
- le niveau de responsabilité assuré ;
- les principales opérations de référence sur lesquelles les profils proposés sont effectivement intervenus.

➤ **Le mémoire technique** justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

A. **Document 01 :« Positionnement de pilotage appliqué au tunnel de Taverny »**

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue une pièce déterminante de l'offre.

Il a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la pertinence de l'organisation et du positionnement de pilotage proposés par le candidat au regard des contraintes spécifiques du tunnel de Taverny, au-delà du seul respect formel des stipulations du CCPa et de son annexe.

Ce document vise à apprécier :

- la lecture stratégique que le candidat porte sur l'opération ;
- les choix de pilotage qu'il assume ;
- la posture de pilotage proposée pour exercer la responsabilité de maîtrise d'œuvre dans un environnement contraint, exploité et à forts enjeux de sécurité.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au tunnel de Taverny.

1. Priorités de pilotage retenues pour le tunnel de Taverny

Au regard des contraintes propres au tunnel de Taverny (exploitation sous trafic, exigences de sécurité, phasages sensibles, interfaces multiples), le candidat identifie trois priorités de pilotage maximum qu'il juge déterminantes pour la réussite de l'opération.

Le candidat présente :

- l'organisation retenue pour le pilotage de l'opération ;
- les modalités de coordination entre les différents intervenants ;
- trois priorités de pilotage maximum qu'il juge déterminantes pour la réussite de l'opération.

Pour chacune de ces priorités, le candidat précise :

- les conséquences concrètes sur l'organisation et la conduite de la mission ;
- les arbitrages retenus et les contraintes acceptées.

Il est attendu du candidat qu'il démontre sa capacité à hiérarchiser, arbitrer et piloter l'opération dans un environnement exploité et contraint.

2. Positionnement du Directeur de projet et du Chef de projet

Le candidat présente le positionnement retenu pour le Directeur de projet et le Chef de projet dans le pilotage et la tenue opérationnelle du tunnel de Taverny.

Il précise notamment :

- les situations nécessitant une intervention ou un arbitrage direct du Directeur de projet ;
- les marges d'autonomie confiées au Chef de projet dans la gestion des situations courantes et des aléas d'exploitation ;

- les modalités de traitement, de filtrage et de remontée des sujets sensibles au Maître d’Ouvrage ;
- les modalités d’organisation retenues pour assurer la réactivité décisionnelle, la continuité du pilotage et la maîtrise des situations sensibles, notamment en phases travaux, essais et remise en exploitation.

Il est attendu du candidat qu’il démontre la robustesse de son organisation décisionnelle, sa capacité à anticiper les aléas et à maintenir la stabilité opérationnelle de l’opération dans un environnement exploité et contraint.

3. Cas structurant de pilotage

Le candidat identifie un cas qu’il estime structurant pour le pilotage global de l’opération.

Il précise :

- pourquoi ce cas constitue un point de vigilance majeur ;
- comment il est anticipé ;
- l’articulation des rôles du Directeur de projet et du Chef de projet ;
- les impacts considérés comme non négociables, notamment en matière de sécurité, d’exploitation et de continuité du service public.

Il est attendu du candidat qu’il démontre sa capacité à anticiper, coordonner et arbitrer une situation complexe à l’échelle de l’opération.

4. Robustesse de l’organisation et maîtrise des risques

Le candidat précise :

- les principaux risques organisationnels, techniques ou opérationnels qu’il identifie pour le tunnel de Taverny ;
- les modalités retenues pour anticiper, maîtriser et traiter ces risques ;
- la manière dont le SOPAQ est utilisé comme un outil opérationnel de pilotage, d’anticipation et d’aide à la décision.

Le candidat identifie également :

- une limite structurelle ou un point de vigilance réel de l’organisation proposée ;
- les mesures prévues pour en limiter les effets.

Le SOPAQ présenté dans l’offre constituera un engagement contractuel du titulaire après attribution du marché, sous réserve des stipulations du CCPa.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des procédures sera appréciée en conséquence dans l’analyse de la valeur technique.

L’organisation, les moyens humains et les rôles présentés dans l’offre du candidat, notamment ceux relatifs au Directeur de projet et au Chef de projet, constituent des engagements contractuels du titulaire après attribution du marché, sous réserve des stipulations du CCPa.

B. Document 02 : Approche de pilotage et de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre du tunnel de Taverny

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à sécuriser le projet du tunnel de Taverny depuis les études amont jusqu'à l'achèvement réel de l'opération.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au tunnel de Taverny.

1. Construction du socle amont – MC0 et PRO partielle

Le candidat précise :

- les principaux points critiques identifiés au regard des contraintes techniques, d'exploitation, de sécurité et d'interfaces ;
- la manière dont les observations et réserves de l'expert sécurité sont intégrées dans l'analyse du projet ;
- la méthode retenue pour hiérarchiser et traiter les sujets critiques afin de produire un PRO partiel et un DCE fiabilisés.

2. Phase ACT – De la conception fiabilisée au marché de travaux

Le candidat précise :

- la manière dont les analyses amont structurent la préparation du marché de travaux ;
- la méthode retenue pour élaborer un DCE lisible, cohérent et adapté aux contraintes réelles du tunnel de Taverny ;
- la manière dont les interfaces, limites de prestations et contraintes externes sont identifiées et traduites dans les pièces du marché.

3. Maîtrise des interfaces et pilotage opérationnel – MC2, DET et OPC

Le candidat précise :

- les modalités d'anticipation et de traitement des interfaces techniques, organisationnelles et d'exploitation ;
- l'articulation entre les missions MC2, DET et OPC ;
- les modalités de gestion des aléas, arbitrages et situations dégradées en phase travaux ;
- l'organisation retenue pour garantir une capacité d'arbitrage claire et réactive de la maîtrise d'œuvre.

4. Achèvement réel de l'opération, VSR et période de GPA

Le candidat précise :

- les modalités de préparation et de réalisation des opérations de VSR ;
- les modalités de suivi des réserves, non-conformités et dysfonctionnements ;
- la méthode retenue pour assurer la production progressive d'un DOE cohérent et exploitable ;
- les modalités de pilotage mises en œuvre pendant la GPA, notamment en lien avec les outils du Maître d'Ouvrage.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

C. Document 03 : Qualité technique et pertinence de l'offre

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document a pour objet d'apprécier la qualité technique intrinsèque de l'offre du candidat, au regard des spécificités du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au tunnel de Taverny.

Toute réponse générique, théorique ou se limitant à une reformulation des pièces de la consultation sera considérée comme insuffisante.

1. **Compréhension technique du projet**

Le candidat présente sa lecture technique du projet au regard :

- des contraintes d'exploitation du tunnel ;
- des enjeux de sécurité ;
- des interfaces techniques et fonctionnelles ;
- des équipements et systèmes existants.

Le candidat précise notamment :

- les principaux points de vigilance techniques identifiés ;
- les fragilités techniques susceptibles d'impacter le projet ;
- la manière dont les observations et recommandations de l'expert sécurité sont intégrées dans l'analyse technique du projet.

L'analyse sera appréciée au regard de sa pertinence, de sa cohérence et de sa capacité à hiérarchiser les enjeux techniques du projet.

2. **Valeur ajoutée technique de l'offre**

Le candidat présente les éléments qui, selon lui, contribuent à :

- renforcer la sécurité de l'ouvrage ;
- fiabiliser les choix techniques ;
- améliorer l'exploitabilité future du tunnel ;
- réduire les risques techniques du projet.

Ces éléments doivent être proposés strictement à programme constant et sans modification de la solution de base définie par le Maître d'Ouvrage. Les apports attendus peuvent notamment relever :

- de choix de conception ;
- de principes techniques ;
- de retours d'expérience ciblés ;

ou d'analyses spécifiques adaptées au tunnel de Taverny.

3. Maîtrise des interfaces et cohérence technique du système

Le candidat expose sa compréhension des interfaces techniques du projet, notamment entre :

- génie civil ;
- équipements ;
- systèmes ;
- exploitation.

Le candidat précise les principes techniques qu'il juge déterminants pour :

- garantir la cohérence globale du système ;
- prévenir les incompatibilités techniques ;
- sécuriser le fonctionnement futur de l'ouvrage.

Il est attendu du candidat qu'il démontre une compréhension concrète et opérationnelle du fonctionnement d'un tunnel en exploitation.

D. Document 04 : Programme et planning prévisionnels

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à analyser les conséquences opérationnelles, calendaires et économiques des choix d'exploitation du chantier dans le cadre du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au tunnel de Taverny.

1. **Vision macro du déroulement des travaux**

Le candidat présente une vision macro du déroulement prévisionnel des travaux permettant d'identifier :

- les principales séquences de travaux ;
- les zones de coactivité majeures ;
- les interfaces critiques ;
- les périodes concentrant les principaux enjeux techniques, organisationnels ou de sécurité.

Il est attendu du candidat qu'il démontre sa compréhension globale du fonctionnement du chantier dans le contexte d'un tunnel exploité.

2. **Analyse comparative de deux scénarios d'exploitation du chantier**

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, les analyses demandées sont établies sur les hypothèses indicatives suivantes :

- une disponibilité moyenne de six (6) nuits de fermeture par mois hors périodes de fermetures H24 ;
- une notification prévisionnelle du marché de travaux à la fin du mois de décembre 2026 ;
- des périodes de fermetures H24 limitées aux vacances scolaires hors vacances de Noël, incluant une période maximale continue de six semaines durant les vacances d'été.

Ces hypothèses sont données à titre de cadre d'analyse et ne constituent pas un engagement contractuel du Maître d'Ouvrage sur les conditions définitives d'exploitation du chantier.

Le candidat analyse les conséquences de deux scénarios d'exploitation du chantier :

- un scénario reposant sur des fermetures nocturnes classiques ;
- un scénario intégrant des périodes de fermetures H24.

Pour chacun des scénarios, le candidat précise notamment :

- les conséquences sur la continuité et l'enchaînement des séquences de travaux ;
- les impacts sur les interfaces, la coordination, la coactivité et la lisibilité globale du chantier ;
- les conséquences sur la mobilisation et la continuité des moyens humains de maîtrise d'œuvre et des entreprises ;

- les contraintes induites en matière de pilotage, de synthèse, d'arbitrage et de maîtrise des risques ;
- les principaux facteurs susceptibles de générer des dérives calendaires, techniques, organisationnelles ou contractuelles.

Le candidat est attendu sur une analyse comparative argumentée mettant en évidence les avantages, limites, points de vigilance et conditions de réussite propres à chaque scénario, au regard des contraintes spécifiques du tunnel de Taverny.

L'analyse attendue doit permettre d'éclairer les arbitrages du Maître d'Ouvrage sans promouvoir artificiellement un scénario au détriment de l'autre.

3. Lecture financière macro des scénarios

Pour chacun des scénarios analysés au point 2, le candidat présente une lecture financière macro des conséquences du mode d'exploitation du chantier sur l'équilibre global de l'opération.

Le candidat précise notamment :

- les principaux postes susceptibles d'être impactés par l'organisation temporelle des travaux ;
- les facteurs susceptibles de générer des surcoûts ou, à l'inverse, des gains de productivité ;
- les effets sur la mobilisation des moyens, la coordination des intervenants et la maîtrise des interface;
- les principaux risques économiques susceptibles d'être générés par les aléas d'exploitation, les interfaces techniques et les conditions de réalisation des travaux.

Il n'est pas attendu de chiffrage détaillé, mais une analyse raisonnée des mécanismes économiques et organisationnels susceptibles d'influencer la stabilité financière et opérationnelle du projet.

Le candidat est attendu sur sa capacité à mettre en évidence les relations entre temporalité des travaux, organisation du chantier, maîtrise des interfaces et risques de dérives économiques.

E. **Document 05 :« Mémoire environnemental – Gestion des déchets et de la protection environnementale »**

Le présent document est strictement limité à **2 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera un mémoire environnemental décrivant l'organisation proposée et les actions concrètes envisagées pour garantir une gestion rigoureuse des déchets et une protection efficace de l'environnement dans le cadre du présent marché.

Ce mémoire est analysé au regard de la pertinence des dispositions proposées par le candidat pour assurer, en tant que maître d'œuvre, la prise en compte effective des enjeux environnementaux dans la conduite des études et le suivi des travaux.

Il ne doit pas se limiter à une présentation générique de procédures de management environnemental, mais proposer des processus et actions adaptés aux spécificités de l'opération, notamment au regard des contraintes d'un chantier en site exploité.

Le document comprendra au minimum les éléments suivants.

4. Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)
5. Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)

1. ME 1-Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

- Présentation du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), explicitant l'organisation mise en place par le maître d'œuvre pour intégrer les exigences environnementales dans la conduite de la mission ;
- Description des dispositions prévues pour anticiper, limiter et maîtriser les impacts environnementaux des travaux, en particulier lors des phases sensibles ou critiques ;
- Présentation de mesures concrètes visant à réduire les nuisances sonores, visuelles et les pollutions potentielles (air, eau, sol), ainsi que les modalités de suivi et de contrôle associées.

2. ME 2- Schéma Organisationnel du Plan de de Gestion des Déchets (SOGED)

- Présentation du Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), explicitant l'organisation, les moyens et les procédures proposés pour encadrer la gestion des déchets générés par le chantier ;
- Dispositions prévues pour assurer la traçabilité, le tri, le stockage et l'évacuation des déchets, avec une attention particulière portée aux déchets dangereux et industriels ;
- Modalités de suivi de la propreté générale du site (voiries, cheminements, zones de stockage) et de coordination avec les titulaires des marchés de travaux.

L'analyse du présent mémoire porte sur la capacité du candidat à intégrer et à piloter les exigences environnementales dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Elle ne saurait se substituer aux obligations environnementales d'exécution prévues par les pièces contractuelles applicables aux marchés de travaux

Attendus relatifs à la remise de l'offre

Afin de garantir une analyse claire et objective les candidats sont invités à porter une attention particulière à la structuration et à la clarté des documents remis.

Chaque document demandé au titre du présent règlement de la consultation devra être remis sous la forme d'un document distinct, clairement identifié et conforme à l'intitulé et au contenu attendus.

Les candidats veilleront à ce que chaque document soit complet et autonome. Les éléments attendus au titre d'un document ne devront pas être disséminés dans d'autres pièces de l'offre.

En particulier, les éléments relatifs à la gestion environnementale, et notamment le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), devront être présentés exclusivement dans le Document 05 – Mémoire environnemental.

Les réponses devront être directement adaptées aux spécificités du projet et ne pas se limiter à des présentations génériques ou standardisées.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux [articles R.2143-6 à R.2143-14](#) du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'[article R.2143-8](#) du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles [D.8222-5](#) ou [D.8222-7](#) ou [D.8254-2 à D.8254-5](#) du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'[article 5-2](#) du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles [D.8254-2 à D.8254-5](#) du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L.5221-2](#) du Code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° sa date d'embauche ;

2° sa nationalité ;

3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-11.3. du CCPa seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-4. Prime à la remise d'une offre

Conformément aux articles R.2172-5 et R.2172-6 du Code de la commande publique, les candidats qui remettent une candidature et une offre conformes aux documents de la consultation peuvent bénéficier d'une prime d'un montant maximal de **5 000 € HT**.

Est considérée comme complète une offre comprenant l'ensemble des pièces et documents exigés au titre de l'article **3-2.2 – Composition de l'offre à remettre par les candidats**, et respectant les modalités de présentation et de structuration définies au présent règlement de la consultation.

Le montant de la prime susceptible d'être versé est apprécié au regard du **caractère exploitable de l'offre** et de son **adéquation minimale aux attendus** exprimés dans les documents de la consultation, **sans préjudice de l'analyse des offres au titre des critères de jugement**.

À ce titre, la prime pourra être attribuée selon les modalités suivantes :

– **100 % de la prime (5 000 € HT) :**

Offre complète, exploitable et conforme aux exigences de l'article 3-2.2, présentant une réponse structurée et adaptée aux enjeux du projet ;

– **Prime partielle :**

Offre complète au sens de l'article 3-2.2, mais présentant des insuffisances qualitatives ne remettant pas en cause son caractère exploitable ;

– **Aucune prime :**

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera écartée.

Est notamment susceptible d'être regardée comme irrégulière toute offre ne comportant pas les éléments exigés à l'article 3-2-2 du présent règlement ou ne permettant pas une analyse effective au regard des critères de jugement.

La modulation éventuelle de la prime est opérée de manière **objective et proportionnée**, indépendamment du classement final des offres, et **sans constituer un critère de jugement**.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'[article R.2161-4](#) du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R.2143-6 à R. 2143-14](#) et [R.2144-1 à R.2144-9](#) du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Conformément à l'article [R.2144-2](#) du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Niveaux techniques spécifiques exigés :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires en ingénierie de tunnels routiers dans les domaines suivants :

- Conduite d'opération de projets, en matière routière ou à défaut ferroviaire ;
- Réseau incendie, réseau de chaleur industriel ;
- Alimentation électrique ;
- Gestion technique centralisée ;
- Réseaux de télécommunication ;
- Génie civil, paysagement ;
- Ventilation sanitaire et désenfumage.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le critère prix : apprécié au regard du montant total de l'offre, tel qu'il résulte de l'ensemble des pièces financières constitutives de l'offre.	30%
La valeur technique : appréciée au vu du contenu du mémoire technique justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis ci-après (ST).	60%
La valeur environnementale : appréciée au regard des éléments communiqués dans le SOPRE et le SOGED et selon les sous-critères définis ci-après (ME).	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. *Appréciation du critère prix*

Le critère prix est apprécié au regard du montant global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de l'ensemble des pièces financières constitutives de l'offre.

L'offre financière constitue un engagement global et indivisible du candidat.

La note attribuée au titre du critère prix est déterminée selon la formule suivante :

$$Note_{critère\text{prix}} = 30 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$, l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 30 ;
- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

Seules les offres régulières sont prises en compte pour l'application de la formule.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'acheteur met en œuvre la procédure prévue aux articles L.2152-5 et R.2152-3 du code de la commande publique.

La note attribuée au titre du critère prix est exprimée sur 30 points.

4-2.2. *Appréciation du critère valeur technique*

Les candidats devront remettre un **mémoire technique justificatif et explicatif structuré**, comprenant obligatoirement les **Documents 01, 02, 03 et 04** définis au présent règlement à l'article **3-2.2**.

Les réponses devront être **claires, précises et strictement conformes** aux attentes précisées pour chaque document, afin de permettre une **analyse objective** des offres.

Les Documents 01 à 04 sont strictement limités à 3 pages maximum chacun.

Le Document 05 est strictement limité à 2 pages maximum.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation minimale, voire nulle, du sous-critère concerné, sans que le candidat puisse se prévaloir d'une interprétation implicite ou d'éléments figurant dans d'autres pièces de son offre.

Le critère valeur technique est apprécié au vu de l'ensemble des documents remis et **est noté sur 60 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- **ST1 : Pertinence de l'organisation et de la gouvernance de la mission– notée sur 15 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une organisation claire, cohérente et adaptée aux enjeux du projet.

L'analyse portera notamment sur :

- la clarté et la lisibilité de l'organisation proposée ;
- la cohérence de la gouvernance et de la répartition des rôles au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- l'adéquation de l'organisation et des moyens mobilisés au regard des enjeux de l'opération ;
- la lisibilité des responsabilités, en particulier celles du Directeur de projet et du Chef de projet, ainsi que leur articulation dans le pilotage de l'opération ;
- la robustesse des circuits de décision, d'arbitrage et de remontée des sujets sensibles au Maître d'Ouvrage.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 01 – Positionnement de pilotage appliqué au tunnel de Taverny**.

- **ST2 : Pertinence de la méthodologie pour la réalisation de la mission– notée sur 18 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à sécuriser la mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des phases du projet, depuis les études amont jusqu'à l'achèvement réel de l'opération.

L'analyse portera notamment sur :

- la compréhension des enjeux techniques, organisationnels, calendaires et d'exploitation propres au tunnel de Taverny ;
- la pertinence de la démarche proposée pour sécuriser les phases amont, notamment les missions MCO et PRO partielle ;
- la capacité du candidat à identifier, hiérarchiser et traiter les points critiques du projet, en intégrant les observations et recommandations de l'expert sécurité ;
- la cohérence de l'approche retenue pour la structuration et la sécurisation du marché de travaux ;
- la pertinence de la méthodologie proposée pour la maîtrise des interfaces, le pilotage opérationnel, la gestion des aléas et la prévention des dérives ;
- la capacité du candidat à assurer la continuité du pilotage jusqu'à l'achèvement réel de l'opération, incluant les opérations de VSR, la GPA et la remise d'un DOE exploitable.

L'analyse portera également sur la capacité du candidat à proposer une démarche cohérente, structurée et adaptée aux contraintes d'un tunnel exploité.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 02 – « Approche de pilotage et de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre du tunnel de Taverny »**.

- **ST3 : Qualité technique et pertinence de l'offre – notée sur 17 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la qualité du raisonnement technique, la pertinence des analyses proposées et la capacité du candidat à développer une lecture technique contextualisée du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

L'analyse portera notamment sur :

- la compréhension des enjeux techniques, de sécurité, d'exploitation et des interfaces propres au tunnel de Taverny ;
- la capacité du candidat à démontrer une appropriation réelle du projet, notamment au regard des études existantes, du PRO partiel et des observations formulées par l'expert sécurité ;
- la pertinence des analyses techniques proposées et la capacité à hiérarchiser les points de vigilance et les fragilités du projet ;
- la qualité de la valeur ajoutée technique proposée à programme constant, notamment en matière de sécurité, de fiabilité des études, de maîtrise des risques techniques et d'exploitabilité future de l'ouvrage ;
- la maîtrise des interfaces techniques et de la cohérence globale du système.

Les réponses génériques, standardisées ou se limitant à une reformulation des pièces de la consultation ne seront pas valorisées.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 03 – Qualité technique et pertinence de l'offre**

- **ST4 : Qualité et pertinence du programme et du planning prévisionnels de la mission de maîtrise d'œuvre– notée sur 10 points :**

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à analyser les conséquences opérationnelles, calendaires et économiques des choix d'exploitation du chantier dans le cadre du projet de mise en sécurité du tunnel de Taverny.

L'analyse portera notamment sur :

- la qualité de la vision macro du déroulement prévisionnel des travaux, notamment au regard des séquences de travaux, des zones de coactivité et des interfaces critiques ;
- la pertinence de l'analyse comparative des scénarios d'exploitation du chantier reposant sur des fermetures nocturnes classiques ou sur des périodes de fermetures H24 ;
- la capacité du candidat à mettre en évidence les conséquences de chaque scénario sur l'organisation du chantier, la continuité des travaux, la coordination des intervenants, la maîtrise des interfaces et les conditions de pilotage de l'opération ;
- la qualité de l'analyse des risques de dérives calendaires, techniques, organisationnelles et contractuelles associés aux différents scénarios ;
- la pertinence de la lecture financière macro proposée, notamment au regard des mécanismes de coûts, des facteurs de surcoûts ou d'économies et des risques économiques liés aux conditions d'exploitation du chantier ;
- la capacité du candidat à développer une analyse comparative argumentée permettant d'éclairer les arbitrages du Maître d'Ouvrage sans promouvoir artificiellement un scénario au détriment de l'autre.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 04 – Programme et planning prévisionnels de la mission de maîtrise d'œuvre**

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeurtechniquefinale} = ST1 + ST2 + ST3 + ST4$$

4-2.3. *Appréciation du critère de la valeur-environnementale*

Le critère « valeur environnementale » est apprécié au vu des éléments fournis par le candidat dans le Document 05 – Mémoire environnemental.

Il est **noté sur 10 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les réponses devront être claires, opérationnelles et adaptées aux spécificités de l'opération.

Les propositions génériques, standardisées ou insuffisamment contextualisées ne pourront être valorisées.

1. **NE1 : Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) noté sur 5 points**

L'analyse portera notamment sur :

- la cohérence et la pertinence de l'organisation proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- la capacité du candidat à proposer des mesures concrètes et adaptées pour limiter les nuisances et impacts environnementaux de l'opération, en particulier lors des phases sensibles ou critiques du chantier.

2. **NE2 : Pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Gestion des Déchets (SOGED) noté sur 5 points**

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence de l'organisation et des méthodes proposées pour encadrer la gestion des déchets du chantier ;
- la prise en compte des exigences de traçabilité, de traitement des déchets dangereux et de maintien de la propreté du site, en lien avec les contraintes de l'opération.

La formule de la note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$Note_{provisoire} = NE1 + NE2$$

4-2.4. **Appréciation de la note globale**

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\ prix} + Note_{valeur\ technique} + Note_{valeur\ environnementale}$$

La note globale maximale est donc de 100.

Les offres seront classées selon un ordre décroissant de leurs notes globales afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'[article R.2132-7](#) du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs](#).

Toute offre remise sur support papier ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles [R.2152-1](#) et [R.2152-2](#) du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde*

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du Code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPA</p> <p>21-23, rue Miollis, 75015 PARIS.</p> <p>Offre pour : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du tunnel de Taverny ».</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'[article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
 - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)),
 - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [eIDAS Dashboard](#)) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Nota Bene : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-037**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- les documents à fournir, conformément à l'[article 3-2](#) ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : « **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-26-037** ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises et dans les réponses qui seront données aux questions éventuellement posées. Les candidats s'imposeront le respect de cet engagement et veilleront à le faire également respecter par leurs sous-traitants auxquels ils pourraient communiquer de telles informations.

ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL

Le candidat informe le maître d'ouvrage des conséquences sur son offre des textes législatifs et réglementaires qui deviendraient applicables après la publication du dossier de consultation des entreprises ou que le maître d'ouvrage aurait omis de prendre en référence.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

*Tribunal administratif de Paris,
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04.
Téléphone : +33 1 44 59 44 00.
Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.*